

accroître l'aide au développement économique et social des pays en voie de développement;

b) De proposer des mesures pour mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur de l'établissement de liens entre le désarmement et le développement et d'encourager ainsi l'intensification de négociations visant à accomplir des progrès dans le sens d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace;

2. *Prie* les Etats Membres, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi que d'autres organismes des Nations Unies de communiquer au Secrétaire général leurs observations et recommandations sur les questions mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport à ce sujet, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, suffisamment tôt pour que l'Assemblée générale puisse l'examiner en 1973, lors du premier examen biennal de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

1925^e séance plénière,
11 décembre 1970.

2686 (XXV). Commissions économiques régionales

L'Assemblée générale,

Ayant présentes à l'esprit les dispositions de la Charte des Nations Unies relatives au développement économique et social, en particulier le Chapitre IX, sur la coopération économique et sociale internationale, et le Chapitre X, qui porte notamment sur le mandat et les fonctions du Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions pertinentes du Conseil économique et social sur le mandat et les fonctions des commissions économiques régionales,

Tenant compte des déclarations faites à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et dans d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies sur la nécessité d'uniformiser l'appellation de ces commissions eu égard à leur mandat et à leurs fonctions,

Notant l'importance de la conception socio-économique unifiée ou intégrée du développement que les commissions économiques régionales ont adoptée et seront appelées à mettre en pratique, en particulier dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement³⁹,

Considérant que, en donnant aux commissions économiques régionales un nom correspondant mieux à la véritable nature de leurs activités dans le domaine économique et social, on soulignerait davantage encore l'importance d'une conception socio-économique intégrée du développement, en particulier dans les pays en voie de développement,

Recommande au Conseil économique et social d'envisager, en consultation avec le Secrétaire général et compte tenu des vues des commissions économiques régionales ainsi que des vues exprimées à ce sujet à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, de donner aux commissions les nouveaux noms suivants :

Commission économique et sociale pour l'Europe, Commission économique et sociale pour l'Asie et l'Extrême-Orient, Commission économique et sociale pour l'Amérique latine et Commission économique et sociale pour l'Afrique.

1925^e séance plénière,
11 décembre 1970.

2687 (XXV). Rôle des commissions économiques régionales dans la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale,

Reconnaissant le rôle important des commissions économiques régionales et du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth dans la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement⁴⁰,

Consciente du fait qu'il importe de prendre les dispositions appropriées en vue de procéder régulièrement à des évaluations, sur une base régionale, des progrès réalisés dans la voie de la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement,

Considérant que les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth seront appelés à assumer de grandes responsabilités pour l'examen et l'évaluation, à l'échelon régional, des progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement, en collaboration avec les banques régionales de développement et d'autres institutions régionales et sous-régionales,

1. *Note avec satisfaction* la contribution apportée par les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth à la formulation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

2. *Prie* les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth de poursuivre et d'intensifier encore leurs efforts pour contribuer à promouvoir, dans le cadre régional, sous-régional ou interrégional, l'accroissement du commerce, la coopération économique et l'intégration entre les pays membres de ces organismes, ce qui constituera une mesure concrète dans la voie de la réalisation des buts et des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

3. *Affirme* que ces efforts méritent le soutien actif de toute la communauté internationale et en particulier des pays développés;

4. *Prie* les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, agissant le cas échéant en coopération avec les banques régionales de développement et les groupements sous-régionaux ainsi qu'avec l'assistance des autres organismes des Nations Unies, de prendre les dispositions appropriées en vue de procéder régulièrement à des examens et à des évaluations des progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement;

5. *Demande instamment* que les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth soient dotés des moyens

³⁹ Résolution 2626 (XXV).

⁴⁰ Résolution 2626 (XXV).